

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 octobre 2014.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Comité du 09 juillet 2014.

1 – Programme de gestion des déchets verts sur le territoire du SICTOBA : demande de subventions

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 29 mai 2013 relative à l'adoption par l'assemblée syndicale du scénario « Prévention et compostage de proximité » concernant la gestion des déchets verts sur l'ensemble du territoire du SICTOBA.

Il donne ensuite la parole à Benoît PUJOL, le technicien en charge du dossier.

Dans sa présentation, monsieur PUJOL :

- fait un rappel sur l'interdiction de brûlage des déchets verts,
- fait un rappel de l'historique de l'étude menée sur la gestion des déchets verts,
- présente la répartition des gisements par type de producteur (habitants, campings, paysagistes et services techniques municipaux),
- rappelle que les professionnels ne seront pas pris en compte dans les services de collecte et de traitement des déchets verts (souhait exprimé lors des différents comités de pilotage de l'étude). Ils seront accompagnés par des formations et une assistance technique.
- présente le scénario retenu pour la gestion des déchets verts :
 - **Les services de prise en charge des déchets verts**
 - Zone de plaine :**
 - Création de 3 aires de dépôt : secteur Vallon-Pont-d'Arc, secteur Joyeuse et secteur Les Vans,
 - Fonctionnement avec l'existant : la plate-forme de compostage de Barjac,
 - Création un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs individuels et collectifs pour les communes limitrophes à celles de la zone de montagne (demandes au cas par cas).
 - Zone de montagne :**
 - Création un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs individuels et collectifs,
 - Création des placettes de dépôt de déchets verts pour les communes éloignées des aires de dépôt (Valgorge et Saint Remèze),
 - **Le plan de communication/accompagnement**
- présente les communes concernées par la zone de montagne : Malbosc, Dompnac, Malarce sur la Thines, Sainte Marguerite Lafigère, Saint Pierre Saint Jean, Beaumont, Rocles, Loubarette, Montselgues, Saint Andre Lachamp, Sablières, Saint Mélan, Laboule.
- présente le dispositif d'aide à l'achat de broyeurs,
- présente le plan de financement de l'opération dont le montant total s'élève à 575 650 €ht.

À la majorité des membres présents (22 voix pour et 2 abstentions), le Comité Syndical sollicite la participation financière :

- du Conseil Général de l'Ardèche,
- de l'ADEME,
- du Pays de l'Ardèche Méridionale,
- du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,

pour la mise en œuvre du programme de gestion des déchets verts dont le montant total estimatif s'élève à 575 650 €ht.

2 – Autoriser le Président à signer la nouvelle convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre de la collecte sélective (emballages ménagers et papiers)

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2012 toutes les collectivités adhérentes au SICTOBA ont signé une convention de prestation de services pour la mise en œuvre de la collecte sélective qui devait s'achever le 31 octobre 2016.

Il explique que, compte tenu de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les intercommunalités ont été modifiées et qu'il convient aujourd'hui d'en signer une nouvelle qui a été mise à jour.

Un projet a été envoyé le 18 septembre à l'ensemble des intercommunalités adhérentes pour information.

Le Président en donne lecture à l'assemblée et invite les Délégués à s'exprimer.

☞ Vu l'article 2.2 des statuts, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer la nouvelle convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre de la collecte sélective (emballages ménagers et papiers) avec les E.P.C.I. adhérents, en remplacement de la précédente.

3 – Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Le Président explique que la loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Le SICTOBA, étant compétent en matière de traitement pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. L'ensemble des adhérents au SICTOBA confie la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

4 – Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG07 pour le risque « prévoyance » - Choix de la garantie et détermination de la participation financière

Le Président explique à l'assemblée que par délibération n°2012-1 du 26 septembre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG07 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG07.

Il revient donc à présent au comité de se positionner sur l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG07 pour le risque « prévoyance » pour une durée de 6 ans, de choisir le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Enfin, le comité doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

À l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour risque « prévoyance » à compter du 1^{er} décembre 2014

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG07 et la MNT et d'autoriser le Président à la signer

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière du SICTOBA à 20 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} décembre 2014, et sans que la participation n'excède le montant de la cotisation.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} décembre 2014 ::

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du SICTOBA en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG07.

Article 5 : de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire.

Article 6 : de choisir

1- Le niveau d'option ⁽¹⁾ :

- Formule 1 : incapacité de travail et invalidité ;
- Formule 2 : incapacité de travail, invalidité et perte de retraite ;
- Formule 3 : incapacité de travail, invalidité, perte de retraite et Décès/PTIA ;
- Formule 4 : incapacité de travail, invalidité, perte de retraite, Décès/PTIA et Rente d'éducation ;

2- Le niveau de prise en compte du Régime indemnitaire ⁽¹⁾ :

- Sans prise en compte du Régime indemnitaire ;
- Avec Prise en compte du Régime indemnitaire ;

Article 7 : d'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

5 – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe suite à avancement de grade

Le Président explique à l'assemblée qu'un agent peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe.

Le Président propose de procéder à la création de cet emploi pour une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Il rappelle également à l'assemblée la délibération du Comité Syndical du 17/12/02 relative à l'instauration d'un régime indemnitaire ainsi que celles relatives à la modification de ce régime indemnitaire, et propose que ce régime soit complété pour l'instauration du régime indemnitaire pour le grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe :

- Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures.

§ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Président ;
- 2 – de créer à compter du 01/12/2014 un poste d'Adjoint Territorial d'Animation de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires ;
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales d'Animation ;
- 4 – de compléter, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- 5 – d'instaurer pour le grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe selon les conditions d'attribution fixées dans la délibération du 17/12/02:
 - l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
 - l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures.
- 6 – précise que l'Indemnité d'exercice des Missions des Préfectures et l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour le grade d'Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe seront versées de manière mensuelle en date du 01/12/2014
- 7 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du Syndicat.

6 – Décision modificative budgétaire n°2 du budget général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°2 (budget général).

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2			
Budget général		Exercice 2014	
INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
Opérations n°11 - Matériel d'information et de communication			
2183	Matériel de bureau et mat. Informatique	2 500	
Opération n°45 - Aménagements et équipements traitement déchets verts			
2312	Terrains, agencement et travaux	-2 500	
total investissement		0	0

§ Adopté à l'unanimité des membres présents.

7 – Prise en charge des frais engagés par le Président, sur la durée du mandat, pour sa participation annuelle à l'assemblée générale de l'association AMORCE

Le Président explique que l'assemblée générale de l'association AMORCE à laquelle le SICTOBA adhère se réunit à Toulouse du 22 au 24 octobre.

Le Président explique qu'il s'y rend seul cette année mais qu'il pourra être accompagné par un autre élu les années suivantes.

Il demande donc au Comité Syndical de prendre en charge sur le budget syndical, justificatifs à l'appui, les frais réels de déplacement, de restauration et de représentation qu'il aura à engager cette année dans le cadre de ce déplacement.

Pour la durée restante du mandat, il demande également la prise en charge sur le budget syndical, justificatifs à l'appui, des frais réels de déplacement, de restauration et de représentation que chaque participant aura à engager dans le cadre de ce déplacement.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de prendre en charge sur le budget syndical, justificatifs à l'appui, les frais réels de déplacement, de restauration et de représentation évoqués dans les conditions évoquées ci-dessus.

8 – Autoriser le Président à signer la convention avec ECO TLC et les Communautés de Communes et donner délégation au Président pour désigner le(s) collecteur(s)

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Bureau du 13 février 2013 qui l'autorisait à signer une convention avec l'éco-organisme ECO TLC.

Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les intercommunalités ayant été modifiées, il propose que ce point soit à nouveau délibéré.

Le Président explique que 75% des Communautés de Communes (CDC du Pays des Vans en Cevennes, CDC des Gorges de l'Ardèche, CDC du Pays Beaume Drobie) ont délibéré pour confier au SICTOBA la collecte des textiles, linges et chaussures.

Il rappelle que l'éco-organisme ECO TLC organise la mise en place de cette collecte ainsi que le recyclage des vêtements et met à la disposition de la collectivité des outils de communication. Des soutiens financiers à hauteur de 10 centimes d'euros par habitant ainsi qu'un soutien à la communication sont également prévus.

Il rappelle également que la collectivité pourra faire le choix d'un ou plusieurs collecteurs pour son territoire.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention relative à la récupération des vêtements avec l'organisme ECO TLC et avec les communautés de communes qui lui en ont confié la gestion, donne délégation au Président pour désigner un ou plusieurs collecteurs et autorise le Président à signer une convention avec les collecteurs retenus.

9 - Etat d'avancement des dossiers suivants

9.1 – Commission chargée d'étudier l'avenir du traitement des déchets ultimes

Le Président fait le compte rendu de la rencontre du 25 juillet avec les syndicats de traitement SIDOMSA et SYPP : un courrier a été adressé au Pays de l'Ardèche méridionale pour le maintien des crédits prévus sur la ligne – Action 4 – « Conduite d'une mission d'expertise à la conception d'un système de traitement des déchets ultimes adapté au contexte territorial » qui s'élèvent à 80 000 €.

Il explique ensuite que la Commission s'est réunie le 23 septembre et que l'organisation d'une rencontre avec le SYPP et le SIDOMSA a été décidée ainsi que l'organisation d'une visite pour aller voir une unité de fabrication de Combustible Solide de Récupération (CSR).

9.2 – Réhabilitation et mise en conformité des déchetteries

Le Président informe les membres présents de l'état d'avancement de ce dossier :

- le récépissé de déclaration pour la déchetterie de Ruoms a été obtenu,
- le permis de construire pour la déchetterie de Ruoms est en cours d'obtention,
- le marché de travaux a été attribué à l'entreprise COLAS – 07 Le Pouzin – 936 853,73 €ttc
- les travaux démarreront courant novembre.

9.3 – Généralisation du compostage

Marie-Claire Paquet, Vice-Présidente en charge du compostage présente à l'assemblée les 2 nouvelles aires de compostage de quartier mises en service :

- sur la commune de Planzolles le 26 septembre,
- sur la commune de Naves le 29 août.

Elle informe les délégués présents que de nouvelles implantations sont à l'étude.

9.4 – Programme local de prévention

Couches lavables

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets, le SICTOBA promeut l'utilisation des couches lavables. Le MODECOM réalisé en 2013 a révélé que 1 400 tonnes de textiles sanitaires souillés sont chaque année enfouies dans le centre d'enfouissement de Grospierres.

Deux actions ont été envisagées :

- sur une structure collective : La crèche Mille-Pattes avec la généralisation de l'utilisation des couches lavables prévue en novembre. Il est à noter que cette opération est réalisée avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.
- sur les familles : Un partenariat avec l'association « L'ilôt z'enfants » (qui organise des actions de soutien à la parentalité), seule association de ce type sur le territoire du SICTOBA, a été envisagé : cette association a en charge la promotion des couches lavables au travers d'actions de communication et sera également responsable de la gestion de kits de couches lavables pouvant être loués à des familles qui souhaitent les tester. Déjà 5 familles ont loué un kit et ont la volonté d'investir dans l'achat de couches lavables.

Pour information, l'Association Gérontologique d'Ardèche Méridionale a contacté le SICTOBA pour mener une action similaire en faveur des changes lavables pour personnes adultes incontinentes.

Village de la Réduction des Déchets

Le 1^{er} Vice-Président en charge de la Prévention, Jean-François BORIE, présente le village de la réduction des déchets organisé lors du marché de Joyeuse du 24 septembre 2014.

Cette manifestation a rassemblé des Répar'acteurs, l'association Polenergie, l'Atelière, un atelier de cuisine des restes orchestré par l'association Aux goûts du jour, un atelier sur les couches lavables proposé par l'association L'Ilôt z'enfants ainsi que les associations Huilétic, Recycl'Arts et Changement de Cap.

Chaque exposant a pu informer et sensibiliser les habitants sur les actions entreprises. Cette manifestation a rencontré un grand succès.

10 – Questions diverses

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

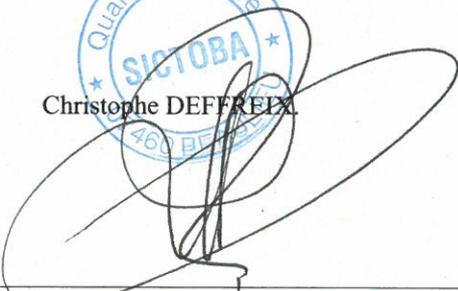
📅 Le 09 décembre à 18 heures.

✓ Prochaine réunion du Bureau :

📅 Le 19 novembre à 18 heures.

✓ Site internet du SICTOBA :

📅 www.sictoba.fr

Le Président,

Christophe DEFFREIX